

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS DU MAIRE**

**Direction du Service des Sports.**  
FB/VB/JPM/CL

**DECISION** 25-10877

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 5<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société Kings League France,

**CONSIDERANT** que le prêt des installations sportives de football permet la promotion du sport et l'organisation d'évènements à rayonnement local ou national

**CONSIDERANT** que l'utilisation des équipements communaux doit être encadrée afin d'en assurer la bonne gestion, la sécurité et le respect du règlement intérieur,

**CONSIDERANT** que la collectivité entend soutenir les manifestations sportives participant à l'animation du territoire,

**DECIDE**

**Article 1**

Une convention de de prêt des installations sportives (2 terrains synthétiques) est établie entre la commune de Villeparisis située 32 rue de Ruzé – 77270 Villeparisis, Représentée par Monsieur Frédéric Bouche, Maire en exercice et la **Société KINGS LEAGUE FRANCE** située à 38 rue Berri – 75008 Paris, Représentée par son Président, Monsieur **Serrano Vilaseca** aux dates et horaires suivantes :

**-Vendredi 30 mai de 14h à 15h15**

**-Samedi 31 mai de 9h à 14h30**

**-Dimanche 1<sup>er</sup> juin 10h15 à 13h15**

**-Lundi 2, mardi 3, mercredi 4 et jeudi 5 juin de 10h15 à 14h30**

**-Vendredi 6 et samedi 7 juin de 10h15 à 14h30**

**-Dimanche 8 juin de 9h à 14h30**

**-Lundi 9 juin de 10h15 à 14h30**

**-Mercredi 10 et Jeudi 11 juin de 10h15 à 17h**

**Article 2**

La mise à disposition se fera conformément aux dispositions définies dans le contrat de location des installations sportives, du 30 mai au 11 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250611-25\_10877-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2025  
Date de réception préfecture : 11/06/2025

### **Article 3**

L'association bénéficiaire devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celles de ses participants et intervenants.

### **Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **Article 5**

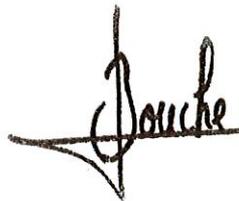
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 27 mai 2025

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



**Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal**

|   |   |
|---|---|
| Préambule .....                                       | 2 |
| Article 1 : Conditions préalables à la location ..... | 2 |
| Article 2 : Désignation des lieux loués .....         | 3 |
| Article 3 : États des lieux entrants et sortants..... | 3 |
| Article 4 : Équipements.....                          | 3 |
| Article 5 : Durée.....                                | 3 |
| Article 6 : Assurance.....                            | 4 |
| Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux .....     | 4 |
| Article 8 : Dispositions financières .....            | 4 |
| Article 9 : Annulation.....                           | 5 |
| Article 10 : Dénonciation.....                        | 5 |
| Article 11 : Règlement des litiges.....               | 5 |
| Article 12 : Annexes .....                            | 5 |

Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal

**Entre les soussignés :**

La commune de VILLEPARISIS, département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-39/07-01 en date du 03/07/2020.

Ci-après dénommée « le bailleur »

D'une part

**ET**

la SAS Kings League France

Représentée par Monsieur Ferran VILASECA Lemus

Domiciliée à PARIS 75008 38 rue de Berri

Numéro de téléphone 07 71 95 03 92

Adresse courriel [andreas.phillips.ext@kingsleague.pro](mailto:andreas.phillips.ext@kingsleague.pro) et [marius.richard.ext@kingsleague.pro](mailto:marius.richard.ext@kingsleague.pro)

Ci-après dénommée « le locataire »

D'autre part

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**Préambule**

En vertu de la délibération n°2025-11 du 27 mai 2025 fixant les tarifs des services municipaux. Le service des sports de la commune de Villeparisis propose à la location plusieurs équipements sportifs municipaux (salles et terrains) aux associations sportives extérieures à la ville, aux entreprises, fédérations et comités.

**Article 1 : Conditions préalables à la location**

La commune met à disposition les équipements sportifs municipaux dans la mesure où ils ne sont pas utilisés par la commune. Toutefois, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation de ces lieux avant l'événement pour des raisons de nécessité absolue et/ou de sécurité.

La commune préviendra le locataire dans les meilleurs délais et lui proposera une solution tierce compatible avec l'événement prévu initialement.

Les mises en location de salles/terrains sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations.

## Article 2 : Désignation des lieux loués

La Société Kings League France sollicite la location des 2 terrains synthétiques suivants :

| Nom de la salle/du terrain + dépendances | Adresse                 | Date de location souhaitée  | Capacité d'accueil maximale | Nombre de clés remise |
|--|-------------------------|---|-----------------------------|-----------------------|
| 2 terrains synthétiques                  | Stade des Petits Marais | Du 30 mai 2025 au 11 juin 2025, de 9h à 14h<br>Et le 10 juin de 15h à 17h |                             | Gardien présent       |

La location des terrains synthétiques ne pourra se faire que pour des activités telles que : fêtes, fêtes de fin d'année, fêtes de comités, séminaire, **activités sportives**, etc.

## Article 3 : états des lieux entrants et sortants

La location d'une salle ou d'un terrain communal est soumise à un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie avec inventaire. Les états des lieux sont réalisés par les gardiens municipaux en fonction de la date de location prévue.

Il sera facturé toute casse ou manquant déclaré ou constaté à la restitution de la salle. Le locataire est tenu de ranger le matériel mis à disposition comme indiqué lors de la prise en location.

## Article 4 : équipements

Les deux terrains synthétiques, vestiaires et sanitaires.

Le matériel mis à votre disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement.

## Article 5 : Durée

La location avec remise des clés prendra effet aux dates et horaires expressément convenus entre les parties, à savoir les matinées du 30 mai 2025 au 11 juin 2025, de 9h à 14h, et le 10 juin de 15h à 17h.

Le transfert de responsabilité s'effectue au moment de la prise de possession effective des terrains par le locataire aux horaires convenus, après l'état des lieux entrants et s'achève à l'issue de chaque plage horaire de location. Les terrains synthétiques et leurs annexes doivent être rendus dans leur état initial il a été reçu.

## Article 6 : Assurance

Lors de la signature du contrat de location, le locataire s'engage à fournir à la direction des sports une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvrira l'évènement prévu. En cas de défaut d'assurance, la location ne pourra pas être effective et sera obligatoirement annulée ou reportée en fonction des disponibilités.

À ce titre, la commune se décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'évènement organisée par les demandeurs.

La commune se décline également toute responsabilité en cas de vol ou détérioration concernant les objets, denrées ou matériels entreposés dans la salle avant et après l'évènement.

## Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux

Le nettoyage des terrains synthétiques et des équipements annexes est exclusivement à la charge du locataire. Les locaux doivent être rendus dans un état de propreté identique à ceux trouvés lors de la remise des clés.

Le locataire est également tenu de faire le tri des déchets selon les consignes préalablement édictées lors de l'état des lieux et de vider les poubelles dans les poubelles situées à l'extérieur de la salle/terrain.

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

## Article 8 : Dispositions financières

Les prix des locations sont fixés à l'heure (la 1<sup>ère</sup> heure est facturée 65€ et à partir de la 2<sup>ème</sup> heure à la 7<sup>ème</sup> heure 50€/h), soit un montant total pour le présent contrat conformément à la demande du locataire : 4 282 € (quatre mille cent soixante-cinq euros).

Le règlement du loyer s'effectuera par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission du titre exécutoire émis par la collectivité.

Lors de la signature du présent contrat, le locataire joindra un chèque de caution d'une valeur de 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros) uniquement sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

En cas de manquements ou de détérioration du matériel ou des installations mises à disposition, tout ou partie de la caution pourrait être encaissée.

En cas de non-paiement des sommes dues, la caution sera encaissée.

#### Article 9 : Annulation

En cas d'annulation, le locataire s'engage à prévenir la Mairie dans un délai de 7 jours maximums avant la date de location. Il a pour obligation de prendre contact avec la Direction des sports de la Ville pour annuler la réservation et récupérer ainsi son chèque de caution.

La Commune se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de nécessité. Elle s'engage à en informer le locataire dans les meilleurs délais.

L'annulation par la Commune n'ouvre droit à aucune compensation financière.

#### Article 10 : Dénonciation

La Ville de Villeparisis se réserve un droit de modification du présent contrat en cas de force majeure ou pour des motifs d'intérêt général.

#### Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

#### Article 12 : Annexes

La présente convention est annexée de la délibération n°2025-11 du 27 mai 2025 du Conseil Municipal fixant les tarifs des services municipaux.

La présente convention est annexée de photos du lieu loué.

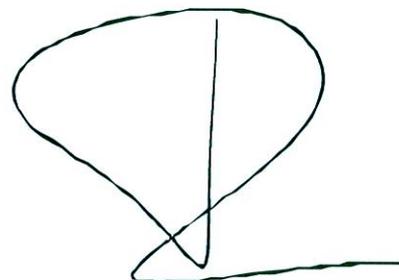
Le présent contrat comporte 5 pages

A Villeparisis, le 28/05/2025

Fait en deux exemplaires originaux



Le Maire  
Frédéric BOUCHE



Le représentant de  
Société Kings League France  
Monsieur Ferran VILASECA LEMUS